

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 149

présenté par  
M. Fromantin

-----

**ARTICLE 47**

Après la première phrase de l'alinéa 31, insérer la phrase suivante :

« Dans le cas de la métropole du Grand Paris, le plan partenarial de gestion est élaboré par le conseil de territoire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet d'appliquer les objectifs de transparence, d'efficacité et d'équité à la gestion de la demande de logement à l'échelle des bassins de vie dans la même logique que ce qui existe actuellement à Paris où l'inventaire n'est pas établi arrondissement par arrondissement, mais à l'échelle de tout son territoire.